

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2024.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. BUTIN
M. PIAT donne pouvoir à M. LECHUGA
M. GIBERT donne pouvoir à M. PEREIRA
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme HENNECHART
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG
M. ASSAS donne pouvoir à Mme BOILEAU.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme GRIMAUD, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BUTIN.

N°2024.12.62 – Rapports annuels sur les différentes délégations de services publics locaux - Exercice 2023.

Sur présentation de Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Séniors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal d'examiner les rapports des délégataires de services publics,

Considérant que chaque délégataire doit produire un rapport annuel comportant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

Considérant que ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance des rapports suivants lors de sa séance du 28 novembre 2024 :

- Rapport annuel sur la convention d'affermage relative au service public de restauration,
- Rapport annuel sur la gestion des marchés publics d'approvisionnement,
- Rapport annuel sur la concession des parcs publics de stationnement des bords de Marne et Lamarque,
- Rapport annuel sur la concession de service public pour la gestion de l'hôtel communal « Le Choucas »,

Considérant que les administrés pourront les consulter pendant 1 mois en Mairie après leur adoption et sur le site internet de la Ville :
www.mairie-neuillyplaisance.com,

Considérant l'avis favorable de la commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Séniors en date du 09 décembre 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : PREND ACTE des rapports nommés ci-dessus portant sur les différentes délégations de services publics locaux, pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces rapports seront mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Christian DEMUYNCK
Maire



Pascal BUTIN
Secrétaire

